

Jura : le BCF légale

Autor(en): **mh**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **73 (1985)**

Heft [12]

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-277757>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

d'un canton à l'autre

GRAND CONSEIL (NE) : FEMMES DE SAISON, FAMILLE AU TAPIS...

La session extraordinaire d'octobre du Grand conseil neuchâtelois aura enfin permis de remettre l'ordre du jour... à jour. Des motions y traînaient depuis plusieurs années. Dont celle déposée en mars 1983 par le groupe socialiste, qui proposait la nomination d'un(e) délégué(e) à la condition féminine. Si le rythme imposé au Parlement pour rattraper le retard n'a guère favorisé une discussion intéressante sur le sujet, la motion a été agréée. Amendée toutefois par le Conseil d'Etat qui ne voulait pas se voir contraint, dans l'immédiat, de créer un nouveau poste dans l'administration, mais ne désirant pas non plus — comme le proposait Mme J. Bauermeister (rad.) déléguer d'office cette tâche au Centre de liaison des sociétés féminines. Mme J. Philippin (soc.) de son côté, avait bien relevé l'importance de voir ce travail effectué par quelqu'un qui ait accès aux travaux et aux décisions du gouvernement (comme c'est le cas dans le canton du Jura).

On s'est donc mis d'accord autour de la proposition du gouvernement, convaincu que l'égalité formelle, votée en juin 1981, n'est effectivement pas réalisée : ce mandat sera confié « à toute personne ou organisme susceptible d'accomplir ce travail », avec la promesse de créer un poste si cela s'avère nécessaire par la suite.

L'acceptation de cette proposition tombe d'autant mieux que le Groupe d'étude de la condition féminine, formé par l'Association pour les droits de la femme du canton de Neuchâtel, vient justement de mettre la dernière main à son rapport.

FAMILLE : LE BIDE...

Défendre la famille, oui, tout le monde est d'accord ; mais quand il s'agit de passer des intentions aux faits... Pas comme ceci, pas comme ça, ni comme çà ! Un projet socialiste de réforme importante du régime des allocations familiales avait été repoussé l'an dernier, jugé trop ambitieux par le Conseil d'Etat et une majorité du Grand conseil. Cette fois, c'est le gouvernement qui revenait à la charge avec un projet beaucoup plus modeste, bien dans la ligne des « petits pas » chère à la politique de chez nous. Petits pas que, sur certains bancs de droite, on estimait déjà de géant, arguant que les milieux concernés (milieux patronaux et caisses d'allocations) n'avaient pas suffisamment été consultés.

Pourtant, le Conseil d'Etat avait pris soin, dans ce projet, de ne pas augmenter la contribution des employeurs pour ne pas charger une économie cantonale

convalescente, se contentant de prévoir la progressivité de l'allocation dès le deuxième enfant, la désignation de l'enfant lui-même comme allocataire et non plus du salarié, le maintien de l'intégralité de l'allocation pour les travailleurs à temps partiel, l'introduction d'une allocation de naissance et la péréquation entre les caisses.

C'en était encore trop pour certains et le renvoi en commission a été acquis... au grand dam du conseiller d'Etat Pierre Dubois qui, pour une fois, est sorti de ses gonds en regrettant « le double langage de certains » et leur incapacité à sortir des « discours de cantine ». Encore quelques-uns qu'on attend au contour des décisions de la commission spéciale chargée d'examiner la pluie stérilisante d'amendements...

UNE REFORME DE L'IMPOSITION FISCALE ?

Peu après, Jean Brunner (lib.), au nom de la politique en faveur de la famille, réclamait une réforme de l'imposition fiscale, la taxation actuelle favorisant les couples sans enfant. Réponse du gouvernement : impossible pour l'instant, trop gros manque à gagner pour les caisses de l'Etat qui devront déjà absorber, avant 1989, le choc de la correction de la progression à froid. Mais une étude est en cours à ce sujet au sein de la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

Même préoccupation du groupe libéral par voie de motion qui incite le Conseil d'Etat — suite à l'acceptation du nouveau droit matrimonial — à réviser la législation cantonale, en particulier la loi sur les contributions directes où l'égalité des époux n'est pas réalisée. « L'imposition séparée, disent les motionnaires, réglerait l'inéquité actuelle entre les couples mariés et les couples non mariés, qu'ils travaillent à deux ou non. » — (alg)

JURA : LE BCF LEGALISE

Depuis sa création et jusqu'au 15 octobre, le Bureau de la condition féminine du Jura n'avait pas de bases légales sur lesquelles appuyer ses actions. Marie-Josèphe Lachat avait élaboré en 1979 son propre cahier des charges, qui avait été adopté par le gouvernement. Lequel gouvernement vient d'établir une ordonnance, qui confirme le travail effectué jusqu'à présent.

La nouvelle ordonnance s'inspire du cahier des charges de 1979 ; elle n'entraîne donc pas de modifications pratiques, mais procure une forme légale au BCF. Qui peut donc poursuivre son man-

dat d'élimination des discriminations et d'amélioration de la condition féminine. Une nouveauté importante toutefois : tous les projets et tous les ordres du jour du parlement et du gouvernement passeront par le crible du BCF. Cela lui confère une fonction inhabituelle au sein de l'administration jurassienne, fonction qu'il partage avec le Service juridique et la Trésorerie. Certains chefs de service ont bien grogné un peu, mais la plupart se prêtaient déjà au jeu, à la requête de Marie-Josèphe Lachat, dont le travail sera désormais facilité. — (mh)

ASSEMBLEE DU CLAF (JURA)

Le Centre de liaisons des associations féminines jurassiennes a tenu son assemblée annuelle le 25 octobre dernier à Glovelier. En trois ans d'existence, le CLAF a fait bien du chemin, puisqu'il compte déjà 23 associations. Il appartenait à la dernière arrivée, le Zonta Club, de se présenter.

Le Centre de liaison, qui ne fait pas beaucoup parler de lui dans le Jura, s'est vu offrir la possibilité de se présenter au public par la voie des ondes. Fréquence Jura, la radio locale jurassienne, lui a en effet, proposé de participer à une émission régulièrement, ce que les femmes du CLAF ne manqueront pas de faire.

La partie administrative de la soirée a été suivie d'un exposé de Martine Chaponnière au sujet des mass media et des femmes. — (mh)

REFUGIES : LES FEMMES PROTESTANTES REAGISSENT (GE)

Le 20 octobre, les Femmes protestantes de Genève se sont réunies pour leur rencontre d'automne avec comme thème « Les réfugiés et nous ». A l'unanimité, elles ont décidé d'écrire à Mme Kopp une lettre dont voici un extrait :

« ... parce que vous êtes une femme, Madame la Conseillère fédérale, d'autres femmes se permettent aujourd'hui de vous écrire. Conscientes du privilège qui est le nôtre dans un pays libre, et en tant que chrétiennes, nous venons vous demander très respectueusement de bien vouloir faire tout ce qui est dans votre pouvoir en tant que chef du Département de justice et de police pour ne plus refouler les demandeurs d'asile qui sont en Suisse depuis plusieurs années, ce qui serait simplement inhumain. Nous ne pouvons pas renier la tradition d'asile de la Suisse... » — (jbw)